



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 janvier 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de janvier à vingt et une heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 05 janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.*

*Nombre de conseillers*

- *En exercice : 15*
- *Présents : 12*
- *Votants : 13*

*Étaient présents : Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Monsieur BENION Pierrick, Madame BERTHAUD Sophie, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Aurélien, Monsieur ROBERT Florent*

*Étaient excusés : Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi qui donne pouvoir à Monsieur Gilles BEILLEAU et Madame Charlotte GAIGNON*

*Était absente : Madame JOUSSEAUME Audrey*

*Monsieur BEILLEAU Gilles a été désigné secrétaire de séance.*

- ## -

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023
- 2) Finances : DM N°3
- 3) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal
- 4) PLUi : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE<sub>nr</sub>)
- 5) Nouvelle convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
- 6) Questions et informations diverses

- ## -

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023**

---

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame le Maire explique que, pour associer les frais d'étude aux travaux concernés, tels que sondage et frais d'étude toilettes publiques de La Pentière, diagnostic et frais d'étude pour les toilettes de l'école, audit energie chaudière à bois (SIEML), peinture commerce et marché aménagement du centre bourg, il convient de prendre une décision modificative sur le chapitre 041 comme suit :

**Section investissement – Dépenses :**

*Compte 2138- 041 - Autres constructions : 18 253 euros*

**Section investissement- Recettes :**

*Compte 2031 - 041- Frais d'étude : 18 253 euros*

Madame le Maire explique que, suite à la nécessité de comptabiliser des dégrèvements de taxe foncière pour jeunes agriculteurs et suite à prélèvement FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), il y a lieu d'ouvrir des crédits comme suit :

**Section Fonctionnement – Dépenses :**

*Compte 7392221 – prélèvement FPIC : 166 euros*

*Compte 7391111 – dégrèvement Jeunes agriculteurs : 2304 euros*

**Section fonctionnement- Recettes :**

*Compte 73111 – impôt direct : 2 470 euros*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°3 sur le budget principal comme susdite

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis le 27 mars 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment celles de l'article 136.

Madame le Maire rappelle que, par délibérations n°20201222-011 et 20201222-012, en date du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a :

- d'une part arrêté la charte de gouvernance validant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;

-d'autre part prescrit l'élaboration de ce PLUi (définition des objectifs et des modalités de la concertation à mettre en œuvre) ;

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus intercommunaux et communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUi en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil Communautaire.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire. Ce débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 7 novembre 2023.

Il ressort du débat à l'échelle communautaire :

- L'enjeu de la structuration territoriale et l'appui sur une armature claire (hiérarchie des polarités, réseau viaire...) semble indispensable dans la définition de la stratégie territoriale à moyen terme ;
- L'enjeu de la préservation du patrimoine bâti en zone agricole doit être affirmé, tout en étant vigilant à ne pas entraver le développement des centralités ni l'agriculture environnante ;
- Les activités économiques doivent se développer selon l'armature territoriale tout en tenant compte de particularismes locaux et de situations préexistantes au PLUi

II – Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD du PLUi d'Anjou Bleu Communauté expose un projet politique exprimant les grandes ambitions du territoire et notamment celle visant à conforter à long terme Anjou Bleu Communauté comme bassin de vie et d'emploi du Nord du Département de Maine-et-Loire. Territoire aux confins de quatre départements et deux régions, il structure un bassin de vie par l'emploi qu'il accueille et les équipements de haut niveau qu'il offre. Anjou Bleu Communauté a toutefois pu souffrir au cours de la dernière décennie d'un déficit d'attractivité vis-à-vis de territoires périurbains périphériques des agglomérations régionales dont les modèles de développement se sont essentiellement appuyés sur un accroissement des mobilités individuelles carbonées. Aussi, Anjou Bleu Communauté part de l'objectif politique d'un aménagement de territoire cohérent et décorrélé des dynamiques résidentielles guidées par des choix économiques des ménages, considérant les répercussions de l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le modèle urbain proposé dans le PADD vise à répondre à la fois au besoin de maintien de la dynamique économique et d'emploi, mais également à la limitation des déplacements et à la sobriété foncière, dans un contexte de transition écologique et énergétique à appréhender. C'est

cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire que défend ce projet politique. Il induit nécessairement de recentrer les orientations majeures de développement vers les polarités du territoire que sont Segré (Segré-en-Anjou Bleu) en premier lieu mais également Pouancé (Ombrée d'Anjou) et Candé. Enfin, des polarités relais de proximité doivent également être affirmées (Combrée (Ombrée d'Anjou), Noyant-la-Gravoyère et Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu)).

Trois axes stratégiques sont donc développés dans le PADD, s'articulant autour des sujets évoqués ci-avant. L'ordre des orientations exprimées ne traduit pas une hiérarchie entre les objectifs.

## AXE 1 : AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DU TERRITOIRE AU NORD DU DEPARTEMENT

Le PADD identifie clairement le développement économique comme moteur du modèle de développement territorial. En effet, et comme expliqué ci-avant, le territoire étant situé à l'écart des dynamiques métropolitaines et de leur périurbanisation, le maintien de la dynamique territoriale ne peut s'effectuer qu'en promouvant un emploi de proximité permettant aux ménages de s'installer sur le territoire tout en limitant leurs déplacements et concourant à la fréquentation des commerces, services et équipements structurants du territoire (aménités rayonnant sur un territoire dépassant le cadre territorial d'Anjou Bleu Communauté).

Cette entrée économique ne doit pour autant pas minimiser les enjeux connexes en matière d'attractivité territoriale (développement de l'offre touristique, pérennisation d'une activité agricole jouant un rôle local structurant, poursuite de l'accroissement de l'offre commerciale, d'équipements et de services...).

Enfin, cette option de développement devra se faire en tenant compte de la nécessité de mise à jour des modèles de développement de l'habitat : priorité donnée au renouvellement urbain, diversification des formes urbaines produites, limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de l'artificialisation des sols...

## AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE A VIVRE

Cet axe stratégique constitue le « négatif » des enjeux exprimés dans l'axe 1, ce dernier se focalisant majoritairement sur les tissus urbains constitués. L'axe 2 vise à affirmer les enjeux de préservation de la qualité de vie de l'Anjou Bleu, à travers ses paysages, son patrimoine bâti mais également sa trame verte et bleue, support de biodiversité et d'espaces de respiration nécessaires dans l'équilibre du projet de territoire.

## AXE 3 : RÉPONDRE AUX DEFIS DE DEMAIN : RÉSILIENCE ET SOBRIÉTÉ

Il s'agit ici d'énoncer l'ensemble des orientations destinées à préserver les ressources locales (eau, bocage...) et à en développer de nouvelles (énergies renouvelables), afin d'inscrire le territoire dans un modèle de transition, nécessaire et vertueuse. Il s'agit également d'identifier l'ensemble des actions susceptibles d'être mises en afin de tenir compte des effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire



d'Anjou Bleu Communauté : évolution des risques naturels (crues, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles...), prise en compte des nuisances existantes et futures...

III – Le scénario démographique et de développement // les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Anjou Bleu Communauté vise l'accueil de 4 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2041, en lien avec la stratégie de développement économique, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 150 à 160 logements chaque année (soit environ 2 000 logements à créer sur la durée de vie du PLUi), de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de nouveaux emplois (dans un contexte de plein emploi et de raréfaction de la main-d'œuvre) et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Anjou Bleu Communauté a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle communautaire ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 600 à 700 logements, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements sur la période du PLUi.

Aussi, le PLUi vise à répondre à l'objectif de dynamique démographique exprimé ci-avant tout en respectant le cadre de la loi Climat et Résilience. Il s'agira donc de réduire la consommation d'espace d'au moins 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace font donc état d'une consommation maximale de 160 hectares sur la période 2021-2041, répartis de manière équilibrée entre le développement économique (80 hectares, hors carrières) et le développement résidentiel (habitat et équipements liés).

Débat :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18/10/2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 21 avril 2021 ;

Vu le programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANGRIE approuvé par le Conseil municipal le 1er septembre 2003, mis à jour le 3 mars 2004, mis à jour le 29 juin 2020, mis à jour le 25 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020 et prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de PADD du PLUi soumis au débat ;

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté ;

**DÉCIDE** de transmettre les remarques suivantes :

- prendre en compte le PADD dans les orientations, la définition, la priorisation et la faisabilité des projets communaux
- conforter et développer le pôle de vie de CANDÉ au même titre que les 2 autres pôles de vie identifiés sur le territoire ABC
- favoriser le développement la voie verte et la voie douce
- communiquer aux administrés (information publique)

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Maine-et-Loire ;

---

#### **PLUi : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE<sub>nr</sub>)**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone

d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes (modalités e mise en place de la concertation selon la délibération N° 2023.10-05 en date du 05 octobre 2023) :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus (information relayée via le bulletin municipal mensuel),
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus ;
- mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie, à Anjou Bleu Communauté et sur Internet : [enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr](mailto:enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr) et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus) ;
- organisation d'une permanence à CANDÉ (mairie) le 24 novembre 2023, de 15h à 17h à l'Hôtel de Ville (information relayée via le bulletin municipal mensuel)

Les zones concernées, dont la cartographie est présentée aux élus, sont les suivantes :

- Filière photovoltaïque ombrières : partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 0915, partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 0919, partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 0927, partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 0912, partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 1015, partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 0827, partie de la parcelle cadastrée section 0G numéro 0956, partie des parcelles cadastrées section 0G numéros 0996 et 0991, partie des parcelles cadastrées section 0G numéros 0701 et 0702,

- Filière photovoltaïque en toiture : ensemble du territoire de la commune d'ANGRIE.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :



**DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme

---

### **Nouvelle convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité**

---

Madame le Maire rappelle que la commune transmet les actes soumis au contrôle de la légalité à la préfecture par voie de dématérialisation. Suite au passage à la nomenclature M57, il est nécessaire de renouveler la convention qui fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu au Code général des collectivités territoriales

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe la nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Maine et Loire, représentant l'Etat à cet effet

---

### **Questions et informations diverses**

---

#### **-Vœux du Maire 2024**

Madame le Maire rappelle aux élus que les vœux du Maire auront lieu vendredi 19 janvier, à 20h00, à la salle St Pierre.

#### **-Invitation**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association des Polichinelles convie les élus et leur conjoint le 21 janvier 2024, à 12h à la salle St Pierre pour la traditionnelle galette.

#### **-Salle St Pierre : location**

Monsieur Florent ROBERT rappelle que le règlement du chauffage de la salle se fait à l'aide d'un monnayeur. Il demande s'il est possible de revoir ce système (suppression du monnayeur et intégration d'un tarif pour le chauffage dans la grille des locations de salle).

Concernant la location de la salle, les élus indiquent qu'il est envisagé l'application d'une caution pour le ménage.

#### **-Installation réseau**

Il est rappelé que la salle Saint Pierre doit être équipée d'un réseau wifi.

Il est de même pour la salle utilisée par l'association du football.




**-commission communication : bulletin annuel**

Monsieur Aurélien ROBERT indique que la distribution du Lien, initialement programmée la dernière semaine de décembre 2023, a été réalisée le 08 janvier 2024. Ce retard est dû à un problème de livraison

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.*

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Gilles BEILLEAU



La Maire,  
Madame Marie-Noëlle RICHARD



